

COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie de Dohem, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M DAMBRUNE David, Maire de Dohem, dûment convoqués le 24 mars 2026

Étaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothee ANNEBICQUE, Frédéric LELEU, Joseph CARLIER, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Doriane DELHEZ, Justine HILMOINE, Philippe CARLIER, Noémie DELATTRE, Fabienne DILLY, Jacky FACON, Emilie HUGOT, Leslie FOUACHE

Était excusé(e) :

Secrétaire de séance : Auxence GARACHE

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 15 procurations : 0

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°17/2026 : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID

Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose une liste de 24 noms, à savoir que 12 seulement seront retenus par la direction des finances publiques.

Sont nommés :

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
1	ANNEBICQUE	Dorothee	21/10/1971	58 B rue principale 62380 DOHEM

2	HILMOINE	Justine	13/07/1988	40 rue de Cléty 62380 DOHEM
3	CARLIER	Joseph	09/08/1963	13 A rue de Cléty 62380 DOHEM
4	CARLIER	Philippe	22/07/1965	5 rue de Cléty 62380 DOHEM
5	LORTHIOS	Doriane	29/08/1970	64 rue principale 62380 DOHEM
6	DILLY	Fabienne	25/04/1964	3 rue de la creuse 62380 DOHEM
7	FACON	Jacky	01/04/1959	58 a rue principale 62380 DOHEM
8	GARACHE	Auxence	27/06/1990	54 rue de Cléty 62380 DOHEM
9	GOMEL	Anthony	01/03/1990	3 rue de Maisnil 62380 DOHEM
10	HUGOT	Emilie	13/07/1991	87 rue principale 62380 DOHEM
11	LELEU	Frédéric	03/05/1979	27 bis rue de Maisnil 62380 DOHEM
12	DELATTRE	Noémie	17/4/1987	6 A rue de Maisnil
12	FOUACHE	Leslie	22/09/1985	8 la ruelette 62380 DOHEM
13	MINET	Nelly	27/11/1955	7 rue de Maisnil 62380 DOHEM
14	REMBOTTE	Dominique	25/06/1947	1 rue de la froide oreille 62380 DOHEM
15	BONNIERE	Jean-Michel	28/05/1951	2 A rue de l'église 62129 DELETTES
16	BOUY	Daniel	05/10/1960	47 rue principale 62380 DOHEM
17	MONCHY	Thérèse	30/12/1956	9 la Ruellette 62380 DOHEM
18	FOUACHE	Olivier	18/04/1973	36 rue de Cléty 62380 DOHEM
19	GOUBEL	Patrick	02/04/1958	13 rue de Cléty 62380 DOHEM
20	GUILBERT	Roseline	25/10/1955	18 rue d'Upen 62380 DOHEM
21	BRAURE	Ferdinand	05/02/1950	19 A rue de Cléty 62380 DOHEM
22	TELLIER	Roland	10/08/1939	48 rue de Cléty 62380 DOHEM
23	LARIDANT	Francis	22/03/1956	59 rue Victor Hugo 62219 Longuenesse
24	LACHAUD	Didier	27/04/1954	17 a rue de Maisnil 62380 Dohem

⁽¹⁾ **Article 1650**

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

– trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

– cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 02/04/2026
et publication le 02/04/2026

Dohem, le 03/04/2026

Le Maire,

Le Maire, D.DAMBRUNE

David DAMBRUNE



Le secrétaire de séance

